

## Programme de travaux 1996 - Bâtiments divers - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1996 dans divers bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Conseil Général.

Ce programme qui a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 22 février 1996, concerne :

### Travaux de sécurité

#### *Centre Pierre Bayle*

Désenfumage cage d'escaliers 100 000 F

### Travaux du propriétaire

#### *Brasserie Granvelle*

Réfection étanchéité 140 000 F

#### *Ravalement de façades au centre-ville*

Provision 200 000 F

Une étude chiffrée sur les travaux de nettoyage et de mise en valeur du patrimoine est en cours pour les secteurs 1, 2, 3.

#### *Immeuble 48, rue Battant*

Mise en place d'un sas avec ouvre-porte électrique 50 000 F

#### *Centre Culturel Pierre Bayle*

Réfection sommaire des locaux du CICS 20 000 F

#### *Immeuble 24, rue Marulaz*

Réfection peinture menuiseries extérieures et démolition appentis 20 000 F

#### *Groupe scolaire Brossolette - GRETA*

Réfection en peinture cage d'escaliers 100 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1996 et suivantes,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.022/1323.00501.33000 et en dépenses au chapitre 90.022/2313.00501.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*